

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Salle de Sport de la Cité Administrative Saint-Sever



SOMMAIRE

Article 1 – Objet.....	3
Article 2 – Modalités d'accès	3
Article 3 – Horaires d'ouverture.....	3
Article 4 – Tenue et hygiène	3
Article 5 – Signalement des anomalies.....	4
Article 6 – Sécurité incendie.....	4
Article 7 – Responsabilité.....	4
Article 8 – Respect du cadre commun	4
Article 9 – Sanctions	5
Annexe – Décharge de responsabilité	6

Article 1 – Objet

La salle de sport est un espace dédié au bien-être des agents de la cité. Elle vise à promouvoir la santé, l'équilibre personnel et la convivialité sur le lieu de travail, dans un environnement sécurisé et encadré.

Article 2 – Modalités d'accès

L'accès à la salle est subordonné au respect des conditions suivantes :

1. Être adhérent à l'une des associations sportives de son choix présentes au sein de la Cité Administrative Saint-Sever
2. Régler l'option « salle de sport » auprès de ladite association (montant annuel : **40 €**)
3. Fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive ou, à défaut, une décharge de responsabilité signée (*voir annexe*)
4. Signer le présent règlement intérieur

L'association se chargera de faire la demande d'accès de l'agent auprès de la Gestion Cité, soit via Camileia si possible, soit par mail le cas échéant. L'accès s'effectuera par la suite en autonomie sur les horaires d'ouverture. Les associations, les administrations, la gestion de la Cité et l'AGILE ne sont pas en charge de la régulation de l'affluence dans la salle.

Article 3 – Horaires d'ouverture

La salle est accessible, du **lundi au vendredi**, de **7h30 à 19h15**, hors jours fériés. La Gestion Cité se réserve le droit d'ajuster ces horaires en fonction des nécessités et s'efforcera d'en informer les usagers en amont. Le **gardien est habilité à prévenir les usagers** avant la fermeture effective de la salle.

Article 4 – Tenue et hygiène

- Port de chaussures de sport propres et d'une tenue adaptée obligatoire
- Utilisation d'une serviette personnelle recommandée sur les machines
- Nettoyage du matériel après chaque utilisation :
 - Il est attendu que les machines soient nettoyées après chaque utilisation à l'aide du désinfectant et de l'essuie-tout mis à disposition par la Gestion Cité, en insistant particulièrement sur les points de contact tels que les poignées, les assises et les dossiers. Un conteneur à déchets est prévu pour y jeter les essuie-tout usagés.

Article 5 – Signalement des anomalies

Les usagers sont tenus de :

- Signaler toute panne, dégradation ou anomalie via le QR code affiché dans la salle (demande transmise à la Gestion Cité)
- Prévenir le poste de sécurité en cas de blessure, malaise ou urgence médicale au :
 - [02 76 78 34 66](tel:0276783466)

Article 6 – Sécurité incendie

- En cas d'alarme incendie, évacuer les lieux sans délai
- Il est formellement interdit de caler les portes coupe-feu
- Les consignes de sécurité affichées doivent être strictement respectées
- Un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) est situé dans le couloir face aux vestiaires

Article 7 – Responsabilité

- L'usage de la salle se fait sous la responsabilité individuelle de chaque agent
- Les associations sont garantes du respect de la procédure d'accès à la salle de sport par les agents. Cela inclut notamment :
 - la collecte des cotisations,
 - la gestion des abonnements à la salle de sport,
 - le recueil du certificat médical ou de la décharge de responsabilité, selon les cas
- La Gestion Cité, les associations sportives et l'AGILE déclinent toute responsabilité en cas d'accident survenant sans certificat médical ou décharge signée ou non signée.

Article 8 – Respect du cadre commun

- Adopter une attitude respectueuse envers les autres
- Limiter les nuisances sonores – Seuls les casques et écouteurs sont autorisés.
- Ne pas monopoliser les équipements
- Interdiction de consommation de nourritures, de tabac, d'alcool ou de substances prohibées
- Utilisation discrète du téléphone portable recommandée

Article 9 – Sanctions

Des contrôles de badge peuvent être effectués ponctuellement par les associations, la Gestion Cité, ainsi que par le personnel de sécurité.

L'accès peut être suspendu temporairement ou définitivement par :

- L'association sportive
- Le Régisseur
- La Gestion Cité (SGCD)
- Le Responsable de l'Exploitation et de la Maintenance (AGILE)

Motifs de suspension :

- Non-respect du règlement intérieur
- Comportement inapproprié ou récidive
- Mise en danger de soi-même ou d'autrui
- Détérioration volontaire des équipements ou des locaux

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement, et m'engage à le respecter.

Nom, prénom et adresse de l'adhérent :

À _____, le : _____

Signature de l'adhérent : _____

Signature de l'association : _____